

Date de dépôt : 5 janvier 2015

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
« Plus Jamais » : pour une protection efficace contre le suicide**

Rapport de majorité de M. Raymond Wicky (page 1)

Rapport de minorité de M. Christian Frey (page 27)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Raymond Wicky

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions (ci-après la commission) s'est réunie à trois reprises lors des séances du 15 et 22 septembre ainsi du 17 novembre 2014, sous la présidence de M. Pascal Spuhler assisté de M^{me} Mina-Claire Prigioni et de M. Jean-Luc Constant, secrétaires scientifiques, afin d'étudier la pétition P 1908 soumise à notre Grand Conseil.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie vivement pour la qualité de son travail.

Les pétitionnaires, représentés par M^{me} Myriam Bommer, présidente de l'Association des locataires de la Grande Tour du Lignon, ont été auditionnés en date du 15 septembre 2014.

La pétition demande à notre Grand Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les coursives de l'immeuble en question et prévenir ainsi le « tourisme suicidaire ».

Afin de parfaire son opinion sur le sujet, la commission a procédé à deux auditions complémentaires et à une demande de renseignements auprès du

DSE sur la situation statistique des suicides à Genève et sur le bâtiment concerné.

1. Généralités

Pour l'ensemble des commissaires, « un suicide c'est déjà un de trop » et la thématique abordée par la pétition met en exergue la sensibilité de chacun face à ce phénomène tragique de société.

Si la pétition cible clairement la Grande Tour du Lignon, la commission a jugé nécessaire, pour la clarté de l'analyse et du débat, d'élargir ses investigations à l'ensemble du territoire cantonal. Elle a donc décidé d'obtenir de la part du DSE des renseignements statistiques afin de déterminer l'ampleur de la problématique et de vérifier si le bâtiment faisant l'objet de la pétition était particulièrement ciblé par cet acte terrible et irréversible.

La lutte contre cette démarche ultime est combattue par de nombreux organismes étatiques et privés, c'est pourquoi il est apparu évident d'auditionner non seulement un représentant de l'autorité responsable de l'application des normes de sécurité mais également les représentants de l'Association « Stop suicide ».

2. Audition des pétitionnaires

Audition de M^{me} Myriam Bommer, Présidente de l'Association des locataires de la Grande Tour, pétitionnaire

M^{me} Bommer prend la parole et déclare que le but de cette pétition est de faire en sorte que des personnes suicidaires ne se jettent plus de la Grande Tour du Lignon.

Un député (PLR) demande si ce sont des personnes qui n'habitent pas la tour qui se jettent dans le vide.

M^{me} Bommer acquiesce.

Le député (PLR) demande si le nombre de cas est important.

M^{me} Bommer répond qu'il y a eu une dizaine de cas au cours des dix dernières années. Elle précise que ces personnes tombent parfois en plein après-midi devant des enfants.

Le député (PLR) se demande s'il n'y a pas de code pour entrer dans l'immeuble.

M^{me} Bommer acquiesce, mais elle mentionne qu'il est difficile de demander aux gens qui suivent les locataires dans l'allée s'ils habitent bien l'immeuble.

Un député (MCG) demande si elle a adressé la pétition à la régie. Il demande également quelles ont été les réponses de la commune de Vernier et du comité central du Lignon.

M^{me} Bommer répond avoir adressé la pétition à la Ville de Vernier, soit au conseil municipal et au conseil administratif. Elle précise que Vernier a accusé réception de son courrier. Elle ajoute avoir fait parvenir la pétition au comité central du Lignon qui regroupe les propriétaires, à la Police du feu, au Service des monuments et sites, au Service de la jeunesse, à « Stop suicide », aux paroisses protestante et catholique, à Lignon service, à M. Buschbeck et aux copropriétaires du numéro 5.

Le député (MCG) remarque qu'elle n'a reçu qu'une seule réponse. Il se demande ensuite si elle estime que c'est le Grand Conseil qui pourrait le mieux répondre à sa sollicitation.

M^{me} Bommer observe qu'une personne de Vernier a indiqué qu'il était préférable d'envoyer la pétition au Grand Conseil en signalant que cette voie était plus rapide.

Une députée (S) observe que les coursives sont ouvertes et elle se demande s'il existe des systèmes permettant d'éviter les chutes.

M^{me} Bommer acquiesce et elle fait passer une photo du bâtiment d'Uni 2 dont les coursives sont sécurisées par des filins métalliques.

La députée (S) se demande quelle serait la réaction de la police du feu à l'égard de cette mesure.

M^{me} Bommer répond que la police du feu a accepté ce système. Elle ajoute que cette proposition avait été soumise à la police du feu avant l'envoi de la pétition.

Une députée (EAG) demande quelle est la position de « Stop suicide » dans cette affaire. Elle rappelle qu'il y a des coursives tout le long des tours du Lignon. Elle se demande également si les mesures prises pour un immeuble ne devraient pas être appliquées aux autres.

M^{me} Bommer répond ne pas avoir d'information de la part de cette association. Elle signale ensuite que la seconde association du Lignon a été informée de la mise sur pied de cette pétition.

La députée (EAG) observe que personne n'a donc eu l'idée que les autres immeubles pourraient être concernés.

Un député (S) pense que ces cas de suicides sont plus fréquents qu'une fois par année. Il précise connaître personnellement plusieurs cas. Il rappelle ensuite que cette question avait déjà été évoquée il y a quinze ans et qu'il avait alors été envisagé de poser des grillages.

M^{me} Bommer répond habiter dans l'immeuble depuis 2001 et ignorer ce qui a été fait au préalable.

Le député (S) remarque que « Stop suicide » n'a donc pas répondu.

M^{me} Bommer répond que ce n'est pas elle qui a pris les contacts avec cette association et qu'elle ne peut pas répondre à la question du député.

Le député (S) pense, cela étant, que sécuriser tous les immeubles qui ont une certaine hauteur ne semble pas réaliste.

Une députée (Ve) demande s'il y a plusieurs propriétaires au sein de cet immeuble et s'ils ont été approchés.

M^{me} Bommer répond que la Grande Tour du Lignon possède cinq allées. Et elle mentionne qu'il y a trois grands propriétaires, et des copropriétaires qui ont acheté leur appartement. Elle précise que personne n'a réagi.

Un député (MCG) demande s'il y a des panneaux à l'entrée proposant aux personnes susceptibles de se suicider de prendre contact avec la Main tendue, par exemple.

M^{me} Bommer répond par la négative.

Le député (MCG) pense que ce serait la première mesure à prendre.

M^{me} Bommer acquiesce mais elle observe qu'il faudrait tout d'abord l'accord des propriétaires pour poser ces panneaux.

Le Président demande s'il y a des suicides depuis les autres tours.

M^{me} Bommer acquiesce mais elle mentionne que c'est la Grande Tour du Lignon qui est la plus usitée. Elle signale ensuite que la question avait été posée à la commune à propos du nombre de suicides sur son territoire mais elle remarque qu'il n'a pas été possible d'obtenir de réponse.

3. Echanges préliminaires

Suite à l'audition des pétitionnaires, représentés par la première signataire **M^{me} Bommer**, présidente de l'Association de la Grande Tour, le Président ouvre la discussion préliminaire sur la suite des travaux.

Un député (PLR) pense que la commune pourrait articuler le nombre de cas de suicide. Il mentionne, cela étant, que le Grand Conseil peut difficilement intervenir puisque c'est aux propriétaires de faire le nécessaire. Il pense que la prévention est la première chose à entreprendre.

Une députée (Ve) déclare que la prévention est une bonne chose mais elle mentionne que ce phénomène demeure malgré toutes les précautions prises. Elle ne croit pas, toutefois, qu'il soit possible de laisser les habitants de cet immeuble assister impuissants à ces chutes une fois par année. Elle pense en effet que les impacts psychologiques, notamment sur les enfants, peuvent être importants. Elle ne sait pas ce qui peut être fait, mais elle ne croit pas que refuser la pétition soit la meilleure idée.

Une députée (EAG) déclare être sceptique à l'égard de cette pétition. Elle mentionne que ce problème est grave mais elle observe que les demandes formulées par la pétition lui semblent peu réalistes. Elle rappelle par ailleurs que les personnes qui veulent mettre fin à leur vie peuvent aller ailleurs, comme au Pont Butin, par exemple. Elle se demande s'il ne faudrait pas obtenir des chiffres sur le suicide, cas échéant sur les lieux où les suicides sont les plus fréquents à Genève, puis, étudier les solutions existantes. Elle pense, en fin de compte, que cette pétition peut constituer un révélateur de ce phénomène.

Un député (UDC) déclare avoir été appelé (au cours de sa carrière professionnelle) dans l'ensemble de la Ville pour des cas de suicide, et il remarque que le Lignon n'est pas le seul site concerné.

Un député (MCG) souscrit aux propos de sa préopinante d'EAG. Il ne croit pas que des entraves physiques puissent résoudre le problème. Il ne croit pas non plus qu'il faille regarder le problème par le petit bout de la lorgnette. Il ne pense pas, par ailleurs, que cette pétition soit adressée à la bonne institution, et il se demande si elle ne devrait pas être renvoyée à la Commission des affaires sociales.

Le Président observe que la demande de la pétition est claire et porte sur la sécurisation des coursives de cette tour du Lignon.

Un député (UDC) ne croit pas que sécuriser la tour du Lignon change quoi que ce soit. Il ajoute que la personne qui veut passer à l'acte le fait, là ou ailleurs. Il rappelle ensuite qu'il y a des normes en vigueur en matière de construction, et il se demande s'il ne faudrait pas en définitive supprimer tous les balcons et toutes les fenêtres, et fermer les accès aux toits. Il ne croit pas que cette pétition puisse permettre de résoudre le problème du suicide. Il termine en déclarant que le Grand Conseil n'a en outre aucune compétence en la matière. Il se prononcera en faveur du dépôt de cette pétition.

Une députée (S) signale partager l'opinion de sa préopinante Verte. Elle observe qu'au traumatisme de voir une personne se suicider s'ajoute le danger de voir un passant se faire tuer s'il passe au mauvais moment, au mauvais endroit. Elle signale que cela s'est déjà déroulé à Genève,

notamment un suicide ayant entraîné une explosion de gaz tuant un voisin. Elle aimerait savoir s'il existe des statistiques et si la tour du Lignon fait partie des lieux les plus usités pour les suicides. Elle ne croit pas que le Grand Conseil soit si peu compétent à l'égard de cette problématique. Elle rappelle qu'il existe des réglementations sur les bâtiments. Elle mentionne ainsi que lorsqu'un bâtiment n'est pas entretenu et que des morceaux de façade tombent sur les passants, le Département des travaux public peut demander aux propriétaires des mesures pour sécuriser les façades. Elle pense donc que c'est bien du canton que dépendent les exigences de sécurité. Elle répète qu'il serait nécessaire d'obtenir des informations statistiques sur les lieux de suicides ainsi que des informations sur les réglementations qui pourraient être appliquées par analogie aux lieux présentant de nombreux suicides.

Un député (S) déclare avoir connaissance de trois suicides qui se sont déroulés dans la tour du Lignon. Il aimerait également avoir des éléments statistiques afin de savoir si ce lieu est véritablement propice aux suicides. Il ajoute que si tel est le cas, il serait nécessaire de savoir si des mesures simples sont envisageables.

Le Président demande à M. Wicky s'il existe des statistiques sur les suicides à Genève.

M. Wicky répond qu'il y a deux types de suicide, celui qui est calculé, et celui qui est spontané. Il déclare ensuite qu'il y a des lieux symboliques dans lesquels de nombreux suicides se déroulent. Il pense que la police a des statistiques consolidées sur ce sujet. Il précise qu'il y a également des statistiques inhérentes aux interventions du SIS. Il répète que les suicides se déroulent partout et selon des méthodes bien différentes.

Il signale ensuite que les traumatismes sont maintenant pris en main par les forces d'intervention.

Un député (PLR) déclare que le suicide remonte à l'Antiquité et il n'est pas certain qu'il soit possible de l'empêcher. Il pense, cela étant, qu'il y a une tranche d'âge, de 18 à 25 ans, qui est plus sensible à ce phénomène. Et il pense qu'il y a, pour cette population, une perte de sens de la vie, un phénomène très grave. Il remarque également qu'il y a bien des manières de se suicider.

Une députée (Ve) déclare que ce sont des personnes traumatisée qui font appel au Grand Conseil et elle pense qu'il est nécessaire de prendre en considération cette demande.

A l'issue de cette discussion approfondie et animée, la commission se prononce favorablement sur l'audition de la Police du feu et de l'association

« Stop suicide » ainsi que sur la demande de statistiques détaillées sur le phénomène du suicide sur l'ensemble du territoire cantonal à la Police cantonale.

4. Auditions

Audition de M. Roland Minghetti, chef de service de la police du feu (DALE)

M. Minghetti déclare que la police de feu a été sollicitée il y a quelques mois à propos de cette problématique. Il indique que son service n'est pas opposé à des mesures prises sur les coursives de cette tour, dans la mesure où les travaux sont menés dans les règles de l'art.

Un député (UDC) demande quelles seraient les exigences de la police du feu en la matière.

M. Minghetti répond que des filets ou les câbles qui sont envisagés seraient admissibles. Il rappelle que les secours interviennent normalement depuis l'intérieur dans ces bâtiments de grande hauteur. Il ajoute que ces câbles ne constituent donc pas un obstacle majeur en cas d'incendie.

Un député (S) demande s'il existe des lieux particuliers présentant de nombreux suicides à Genève.

M. Minghetti répond que son service ne dispose pas de statistiques en lien avec ce sujet. Il ajoute que l'expérience démontre toutefois qu'il y a quelques lieux emblématiques comme la Grande Tour du Lignon ou le Pont Butin qui présentent plus de cas de suicides. Il précise que ce sont des lieux publics. Il mentionne ensuite qu'en cas de sécurisation d'un lieu, il serait possible de constater ailleurs un report des suicides ayant pu se dérouler sur le site sécurisé. Il observe également qu'il serait par ailleurs envisageable de mettre des contrôles d'accès à l'immeuble, mais il imagine que dans des bâtiments aussi grands il est relativement aisé de se faufiler derrière un habitant. Il mentionne encore qu'une tentative de suicide est souvent liée à un moment spécifique qui ne se reproduira pas, et il déclare qu'un filet permettrait certainement de limiter le nombre de cas.

Le député (S) demande si une mesure comme ce filet est efficace.

M. Minghetti acquiesce.

Le député (S) demande s'il existe d'autres méthodes envisageables.

M. Minghetti répond par la négative et déclare que fermer ces coursives serait très onéreux. Il ajoute que la CMNS s'opposerait en outre à une mesure de ce type, sans compter que la police du feu demanderait des ouvertures

d'au moins 50% de la surface des coursives pour assurer une aération suffisante en cas d'incendie.

Le député (S) se demande si poser des grilles serait possible.

M. Minghetti répond que le SIS peut toujours couper de telles structures mais il mentionne que la CMNS s'opposerait également à une mesure de ce type pour des raisons esthétiques.

Le député (S) demande si la police possède des statistiques sur cette question.

M. Minghetti acquiesce en rappelant qu'une enquête est menée sur chaque cas de suicide. Il pense que le département devrait pouvoir répondre à cette question.

Un député (PLR) demande si la législation en vigueur présente des articles relatifs à cette problématique.

M. Minghetti répond par la négative et déclare que la responsabilité des accès relève du propriétaire. Mais il observe que le propriétaire est en règle s'il respecte les normes en usage.

Un député (UDC) remarque que les personnes devraient pouvoir circuler sur toute la coursive.

M. Minghetti répond que les bâtiments du Lignon ont été construits dans les années 60 en considérant qu'il s'agissait d'immeubles de trois niveaux posés les uns sur les autres, raisons d'être de ces coursives. Il répète qu'un ajournement de 50% doit être garanti dans ces coursives pour assurer une aération suffisante en cas d'incendie.

Le Président demande s'il existe des règles pour la prévention contre le suicide.

M. Minghetti répond qu'il n'y a pas à sa connaissance de base légale sur cette question.

Une députée (S) déclare qu'il existe des règlements permettant d'imposer aux propriétaires de sécuriser une façade de bâtiment présentant des dangers, et elle se demande si par analogie il serait possible de recourir à ces règlements pour sécuriser des lieux comme cette tour présentant un fort taux de suicide.

M. Minghetti répond ne pas être juriste. Il ne pense pas, cela étant, qu'il soit possible de reprocher au propriétaire un défaut d'entretien.

Un député (MCG) demande s'il existe des mesures physiques autour du Pont Butin pour prévenir les suicides.

M. Minghetti répond par la négative.

Le député (MCG) demande si des mesures pourraient être prises pour ce pont ou d'autres lieux reconnus comme étant propices aux suicides.

M. Minghetti pense que ce serait reporter le problème. Il ajoute qu'il serait dès lors également nécessaire de protéger les tours de Carouge ou les bâtiments d'Ernest Pictet. Il précise qu'il serait possible de se poser la question à l'égard du Pont Butin. Et il remarque qu'il comprend les habitants de la Grande Tour qui sont traumatisés en voyant des personnes tomber, ce qui n'est pas le cas du Pont Butin.

Le député (MCG) demande s'il a déjà réfléchi à cette problématique dans le cadre de ses fonctions.

M. Minghetti acquiesce et déclare qu'à Meyrin, des encagements entre les allées ont été réalisés afin de limiter les accès sur les toits où les enfants allaient jouer. Il ajoute qu'il serait possible d'imaginer un filet pour le Lignon plutôt qu'un encagement.

Le député (MCG) demande s'il n'y a pas de règlement obligeant de garantir l'accès aux toits pour des sauvetages aériens.

M. Minghetti répond par la négative et il répète que les interventions se font systématiquement par l'intérieur.

Audition de M^{me} Irina Inostroza, M^{me} Sophie Lochet et M^{me} Nadia Meriboute de l'association « Stop suicide »

M^{me} Meriboute explique que l'association a été créée en l'an 2000 et qu'il s'agit d'une association de jeunes œuvrant pour la prévention du suicide des jeunes. Elle rappelle qu'un jeune se suicide tous les trois jours en Suisse. Elle ajoute que toutes statistiques confondues, ce sont trois suicides par jour. Elle précise encore que le suicide est la première cause de mortalité des 18-25 ans. Elle explique ensuite que son association fait de la prévention de base avec une campagne annuelle au mois de septembre. Elle mentionne qu'un travail sur le terrain est également réalisé, dans les écoles et les maisons de quartier.

M^{me} Meriboute signale ensuite que la problématique de la Grande Tour du Lignon entre dans le champ d'action de son association et elle remarque que des mesures comme des filets sont un moyen utile trop rarement utilisés.

M^{me} Lochet ajoute que ce genre de mesure est efficace comme la démontré l'exemple du pont Bessières à Lausanne qui a vu une baisse drastique du nombre de suicide. Elle signale encore que les études, menées sur ce sujet à Lausanne et à Berne, démontrent que le report de l'acte n'est pas systématique en raison de la nature impulsive d'un geste de ce genre. Elle

mentionne que le canton de Genève a lu ces études et qu'un groupe de travail s'apprête à étudier les hot spots du canton.

M^{me} Inostroza déclare que les armes à feu, la pendaison et le saut dans le vide sont les trois méthodes de suicide les plus utilisées. Elle ajoute que la tour du Lignon n'est pas mentionnée dans le rapport de l'Office fédéral des routes qui recense les hot spots, mais elle ne sait pas si les bâtiments privés entrent dans le champ de cette étude. Elle signale par ailleurs que les habitants du Lignon se souviennent de suicides qui se sont déroulés il y a trente ans. Elle ajoute que chaque suicide entraîne une onde de choc auprès des habitants autant que des policiers ou des étudiants du cycle d'orientation tout proche. Elle observe ainsi qu'une jeune femme éventrée sur le sol avait choqué de nombreuses personnes. Elle pense qu'il serait nécessaire de préciser les chiffres et elle signale que la démarche participative que les habitants ont initié, démarche qui est souvent la clé de la réussite de projets de prévention, devrait être soutenue.

Un député (PLR) demande comment l'association assure le suivi à Genève, ce d'autant plus qu'elle n'a pas d'outil statistique spécifique. Il demande dès lors comment le plan d'action de l'association est articulé.

M^{me} Inostroza répond que les chiffres sont un élément essentiel mais elle mentionne que la police est toujours très réticente à transmettre des données puisque le suicide est toujours considéré comme une information sensible. Elle mentionne que c'est la raison pour laquelle un inventaire des lieux sensibles serait nécessaire. Elle ajoute que la stratégie est collaborative avec l'État en ce qui concerne la prévention du suicide par armes à feu. Elle précise que les méthodes utilisées demandent souvent des réponses spécifiques.

Le député (PLR) demande avec qui l'association travaille à l'Etat.

M^{me} Inostroza répond qu'en ce qui concerne les armes à feu, l'association œuvre en commun avec l'arsenal.

Le député (PLR) demande comment la problématique peut être envisagée à l'égard d'actions à mener sur les terrains privés. Il rappelle qu'il n'y a pas de législation dans le domaine.

M^{me} Lochet répond que l'association se demande également quel pourrait être l'appui des pouvoirs publics pour la constitution d'un groupe de travail.

M^{me} Inostroza observe que la Ville de Lausanne a pris d'elle-même des mesures pour sécuriser le pont Bessières et elle explique que cette entité publique a approché un propriétaire privé pour ce faire.

Le député (PLR) demande si des actions ont pu être entreprises par l'association à l'égard de la situation du Lignon.

M^{me} Inostroza déclare que l'association a des moyens limités et elle mentionne qu'elle soutient les démarches privées. Elle observe ainsi qu'une démarche privée, qui a été menée à Lausanne afin de limiter le nombre de suicides sur le pont Bessières, a abouti. Elle déclare qu'un projet similaire a été mené pour la collégiale à Berne.

Une députée (EAG) se demande qui s'occupe des personnes de plus de 25 ans. Elle signale ensuite que si certaines personnes se suicident sur un coup de tête, d'autres démontrent une constante dans leur effort. Elle ajoute que la question qui se pose porte donc sur de très nombreux autres lieux.

M^{me} Lochet répond que trop peu de choses sont réalisées pour les autres tranches d'âge. Elle évoque l'Alliance contre la dépression en mentionnant qu'il s'agit de la seule entité se penchant sur la question. Elle précise qu'un plan de santé mentale est en cours d'élaboration.

La députée (EAG) demande à quelles études elles ont fait mention précédemment.

M^{me} Inostroza déclare que les études qui ont été évoquées sont « Protection de la collégiale à Berne » réalisé par Thomas Reich. Elle mentionne que les mesures prises sur ce bâtiment n'ont pas entraîné de reports dans la région. Elle ajoute que la seconde étude évoquée se nomme « Prévention situationnelle du pont Bessières » et date de 2007 (André Kuhn). Elle précise que là également, les reports sont très peu nombreux. Elle répète que les études démontrent que le suicide est le plus souvent un acte ponctuel.

Elle indique que l'idée est de protéger les lieux où les suicides sont les plus fréquents mais elle déclare que pour ce faire, des chiffres sont nécessaires. Elle observe en outre qu'il y a également un effet de mythe qui intervient comme pour le Pont Butin qui est réputé pour son nombre important de suicides, et elle mentionne qu'empêcher l'acte sur ce genre de lieux permet de « couper l'herbe » sous le pied de la personne. Elle signale en outre qu'il y a également un coût du suicide à prendre en compte.

La députée (EAG) demande si la prévention ne provoque pas un effet pervers encourageant les suicides.

M^{me} Lochet mentionne qu'il est également possible de mener des travaux sans communiquer. Elle précise qu'il convient de prendre en compte la spécificité de chaque cas.

M^{me} Inostroza ajoute qu'il y a des communications nocives et d'autres positives. Elle signale ainsi que le nombre de suicides a augmenté sur le pont Bessières lors des travaux de sécurisation. Elle ajoute que les interventions sur le terrain ne doivent pas être stoppées mais être au besoin déplacées en fonction des lieux. Elle évoque les « Amis de Joël » sur le pont Bessières, ce projet prévoyant une présence constante sur le pont lors des fêtes de fin d'année, et elle mentionne que les autorités étaient assez ambivalentes à cet égard puisque cette présence rappelait la connotation morbide du pont.

Un député (S) déclare que le suicide est le moment du passage à l'acte, un moment qui ne se reproduit pas forcément s'il a été contrecarré. Il rappelle alors que les tentatives restent plus nombreuses que les suicides réussis. Il demande ensuite quelles sont les relations de l'association avec les HUG. Il demande également si des députés sont venus à la soirée organisée par l'association le 15 septembre dernier.

M^{me} Lochet répond que les personnes qui ont fait une tentative de suicide et qui se retrouvent aux Urgences des HUG sont prises en charge par des médecins-psychiatres de l'unité de crise. Elle ajoute que l'association travaille en collaboration avec l'unité de crise au niveau de la prévention primaire. Elle signale ensuite que 300 personnes se sont déplacées le 15 septembre, dont un député.

Un député (UDC) demande s'il y a des liens entre le type de suicide et la personnalité du suicidaire.

M^{me} Inostroza répond qu'il y a plusieurs façons pour choisir un moyen de se suicider. Elle ajoute que c'est souvent l'accessibilité à ces moyens qui en dicte le recours. Elle précise que les statistiques démontrent que les hommes utilisent plus les armes à feu, les femmes préférant recourir aux médicaments. Elle ajoute que les personnes ayant des troubles mentaux se jettent de préférence dans le vide.

Une députée (Vert) se déclare étonnée d'entendre que l'association n'a pas accès aux statistiques de la police. Elle demande si l'association a déjà sollicité cette dernière et elle se demande également quelles sont les raisons qui ont été invoquées pour ne pas donner ces chiffres. Elle s'interroge par ailleurs sur les moyens de l'association et si ces derniers sont suffisants.

M^{me} Inostroza répond comprendre les réticences de la police et elle mentionne que les cas sont explicités à demi-mot. Elle ajoute qu'au niveau des HUG, le secret médical entre en jeu. Elle signale encore qu'il convient également de distinguer les cas, notamment lors de tentatives de suicide par médicaments. Elle remarque qu'il est possible de se demander s'il s'agit de vrais suicides ou d'overdose de médicaments.

M^{me} Lochet ajoute que les moyens manquent et elle mentionne que les derniers chiffres à disposition datent de 2002. Elle signale ensuite que l'association est soutenue depuis 2005 par le canton avec une somme similaire qui revient chaque année. Elle observe que la question qui se pose relève de la pérennité de ces moyens.

La députée (Ve) mentionne que leur travail n'est pas effectué par les services de l'Etat, et elle observe qu'elles estiment qu'il y a un déficit de prévention à Genève. Elle demande si elles seraient prêtes à prendre plus de place dans ce domaine.

M^{me} Lochet remarque qu'il n'y a pas de place partout pour de la prévention et elle observe qu'un réseau est en train de se mettre en place et elle espère que des projets communs pourront se créer.

Un député (MCG) observe que l'association travaille en collaboration avec d'autres associations comme Pro Juventute. Il demande s'il y a eu une augmentation ou une diminution du nombre de suicides au cours de ces douze dernières années, et si elles ont l'impression que leurs efforts ont eu un impact. Il demande ensuite quelles seraient les mesures que l'association envisagerait si elle n'avait pas à prendre en compte l'aspect financier.

M^{me} Lochet répond que le taux de suicide a diminué par deux au cours de ces vingt dernières années. Elle ajoute que des efforts de prévention, venant principalement d'initiatives privées, ont été développés dans tous les cantons. Elle ajoute qu'un plan de prévention est aujourd'hui en cours de réalisation à Berne sous la responsabilité de l'OFSP.

M^{me} Inostroza précise que l'impact se ressent également au niveau du tabou sur le suicide qui tombe progressivement. Elle mentionne ensuite que dans un cas comme celui du Lignon, il serait idéalement nécessaire de mener une étude architecturale sur les possibilités d'intervention. Elle ajoute qu'un dialogue avec l'ensemble des partenaires du réseau devrait être également réalisé avant de proposer une mesure adaptée au besoin.

Le député (MCG) signale que placer des panneaux d'informations avec des numéros d'appel d'urgence pourrait constituer une action.

M^{me} Inostroza répond que le rapport de l'Office fédéral des routes indique que ce genre d'action ne fonctionne pas. Elle ajoute que la démarche pourrait être utile si cette mesure s'adjoint d'autres moyens.

Un député (MCG) signale ne pas avoir entendu parler de suicide avec des armes à feu lorsqu'il était à l'armée. Il se demande si la question essentielle ne relève pas des mystères de l'âme. Il se demande en outre s'il est philosophiquement possible d'interdire aux personnes la possibilité de se suicider.

M^{me} Inostroza répond que ce débat porte plus sur la question de l'euthanasie active. Elle mentionne ensuite que le suicide est une impasse, un échec, et elle estime que c'est un non-choix et non une liberté que de recourir à ce moyen.

M^{me} Lochet observe qu'il n'est pas question d'empêcher physiquement les gens de sauter, mais de prendre des mesures de prévention. Elle ajoute qu'il n'est pas possible d'anticiper tous les cas de suicide. Et elle remarque que toutes les personnes qui ont survécu à des tentatives de suicide vivent une ambivalence jusqu'au bout de la démarche. Elle mentionne ainsi que la plupart des gens qui sautent dans le vide cherchent à se raccrocher à ce qu'ils peuvent lorsqu'ils sont en train de tomber, ou essaient de battre des bras.

M^{me} Meriboute ajoute qu'il n'y a pas de jugement moral porté par l'association sur les personnes qui se suicident. Elle remarque que les situations sont très nombreuses et elle mentionne que l'association s'occupe des jeunes qui réagissent le plus souvent de manière impulsive. Elle observe que ce suicide diffère du suicide de la personne de 60 ans ou de la personne hospitalisée.

Un député (PLR) demande si des personnes qui ont survécu à un suicide viennent parfois donner des explications ou remercier l'association.

M^{me} Lochet répond que l'association n'a pas de hot line mais elle mentionne qu'il arrive parfois que des personnes l'appellent. Elle précise que ces personnes sont ensuite dirigées vers l'hôpital. Elle observe, cela étant, qu'il y a parfois des témoignages et des remerciements qui interviennent dans un second temps.

Un député (PLR) demande comment il est possible d'expliquer que la Suisse, qui est un pays riche, connaît un taux de suicides aussi élevé. Il demande également s'il existe des statistiques qui démontrent que le suicide est une démarche impulsive ou une démarche calculée.

M^{me} Lochet indique que la Suisse a un taux de suicide dans la moyenne élevée en Europe. Elle observe que le suicide n'a pas que des causes économiques. Elle ajoute qu'il y a parfois des abus ou des dépendances qui expliquent les suicides.

M^{me} Inostroza remarque qu'il y a deux groupes à risque. Elle mentionne que le premier est constitué par les jeunes qui ont une trajectoire d'exil, le second étant les jeunes ne présentant aucun problème visible. Elle répète que les informations manquent cruellement et elle observe que le rapport de 2002 précise que le nombre de suicides serait plus grand parmi les apprentis que parmi les collégiens. Elle ajoute que l'accès aux armes est l'une des causes du nombre de suicides en Suisse. Elle déclare ensuite qu'il n'y a pas de

statistiques sur la nature des suicides et sur le nombre de suicides impulsifs ou sur le nombre de suicides calculés.

5. Eléments statistiques

A la demande de la commission, le DSE a fourni à cette dernière des éléments statistiques pour la période s'étalant de janvier 2010 à septembre 2014. Ce document couvre l'intégralité territoriale du canton de Genève et met en exergue les aspects de la répartition géographique et les éléments quantitatifs associés. Le document fourni est annexé au présent rapport.

De ce rapport il ressort les principales caractéristiques suivantes :

- En moyenne, 55 suicides sont enregistrés par année.
- 2013 a vu une augmentation significative de 26% des suicides. Tendance qui semble se confirmer pour 2014.
- La répartition des cas de suicide ne se limite pas aux ensembles de grande hauteur mais couvre l'ensemble du territoire cantonal.
- La localisation géographique des suicides touche des éléments naturels, industriels ainsi que des édifices (plans d'eau, voies de communication, ponts, environnement privé, bâtiments, etc.).
- La pratique par défénéstration touche surtout la zone urbaine.

En ce qui concerne la Grande Tour du Lignon :

- La Grande Tour du Lignon n'attire manifestement pas plus de suicides que d'autres lieux.
- De janvier 2010 à septembre 2014, 1 suicide a été enregistré dans ce bâtiment.
- De janvier 2010 à septembre 2014, 2 tentatives de suicide ont été enregistrées dans ce bâtiment.

6. Débats de la commission

Un député (UDC) remarque que les documents fournis par le DSE sont très intéressants et démontrent clairement qu'il n'y a pas plus de suicides au Lignon qu'ailleurs dans le canton. Il mentionne alors que si une telle mesure devait être appliquée pour un quartier spécifique, ce serait tout le canton qui devrait faire l'objet de mesures similaires. Il ajoute qu'il faudra interdire les balcons, les immeubles trop hauts, etc. Il déclare qu'il vaut mieux accentuer la prévention sur le suicide, et il observe qu'il n'est pas possible d'aller dans le sens de cette pétition. Il mentionne alors que son groupe propose donc le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Un député (S) déclare que la statistique indique que le chiffre est même en-dessous des quotas évoqués par la pétitionnaire. Mais il mentionne que ce n'est pas une raison pour ne pas entrer en matière sur cette pétition. Il pense qu'il devrait être possible de donner un signal en faveur des pétitionnaires, ce d'autant plus que l'association « Stop suicide » expliquait que des mesures physiques permettent de sauver des personnes. Il déclare donc que son groupe propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'État.

Une députée (Ve) déclare être également favorable au renvoi de cette pétition au Conseil d'État. Elle ne croit pas qu'il soit question d'interdire les ponts et les hauts immeubles mais de restreindre le « tourisme suicidaire ». Elle rappelle qu'il est traumatisant d'assister à un suicide. Elle pense que l'État pourrait entamer des discussions avec les propriétaires, voire même financer une partie des mesures. Elle rappelle que des séances de débriefing sont organisés par le SIS en cas de suicide, et elle mentionne que ce recours coûte également quelques moyens. Elle pense donc qu'il devrait être possible de donner des recommandations au Département des constructions.

Un député (PLR) déclare que le suicide est un sujet vaste et qu'il n'est pas possible de prendre position sur la seule Grande Tour du Lignon. Il ajoute que légiférer aurait des conséquences positives mais également négatives. Il pense que la seule réponse à apporter à cette pétition est bien le dépôt sur le bureau du Grand Conseil. Il ne croit pas non plus qu'il soit possible de demander au Conseil d'État de négocier avec tous les propriétaires sur le territoire cantonal.

Un député (MCG) déclare que son groupe soutient le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil. Il rappelle par ailleurs qu'il existe également une association qui promeut le suicide, « Exit », et il observe qu'il n'est pas possible d'empêcher la personne qui veut mourir de passer à l'acte.

Un député (PLR) déclare que le Grand Conseil n'est pas un mur des lamentations. Il rappelle que Genève a la législation la plus restrictive en matière de construction de Suisse, voire d'Europe. Il pense que la seule résultante de ces mesures sera de mettre les gens derrière des barreaux. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'interdire tout ce qui est dangereux et il pense que renvoyer cette pétition au Conseil d'État revient à ouvrir une boîte de Pandore. Il mentionne que la seule mesure envisageable est d'ordre privé pour que les propriétaires ferment soigneusement les accès à ces immeubles.

Un député (S) déclare qu'il est indéniable que la Tour du Lignon exerce une attraction sur nombre de personnes. Il évoque alors une personne psychotique qui a sauté depuis cette tour afin de rejoindre sa mère qui était partie en avion. Il rappelle que l'acte suicidaire est un « raptus » qui arrive

ponctuellement. Il ne voit pas en quoi il ne serait pas possible de faire un peu de sensibilisation. Il pense qu'il vaut la peine de faire quelque chose pour sauver des vies.

Une députée (Ve) déclare que la commission traite dans chaque dossier des objets particuliers. Elle ne croit pas que prendre des mesures de construction constitue une punition. Elle rappelle ensuite la nature de l'association « Exit » et elle ne croit pas que ces personnes sont celles qui montent sur la Tour du Lignon.

Une députée (EAG) déclare être embarrassée par cette pétition et elle comprend l'inquiétude des habitants de cette tour. Elle ne croit pas, par ailleurs, que les mesures préconisées soient très praticables. Elle observe ensuite avoir été étonnée d'entendre que « Stop suicide » ne s'occupait que des jeunes. Et elle pense qu'un renvoi au Conseil d'État permettrait de mettre ce manque d'encadrement en lumière par le biais de cette pétition, raison pour laquelle elle soutiendra le renvoi au Conseil d'État.

Un député (S) ne croit pas qu'il faille évacuer ces questions. Il pense que simplement que parler de cette problématique constitue déjà une sensibilisation.

Le président met au vote la pétition P 1908 :

Le Président met aux voix le renvoi de la P 1908 au Conseil d'Etat :

Pour : 5 (1 EAG, 1 Ve, 3 S)
Contre : 9 (2 UDC, 4 PLR, 3 MCG)

Le renvoi au Conseil d'Etat est refusé.

Le Président met ensuite aux voix le dépôt de la P 1908 sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 9 (2 UDC, 4 PLR, 3 MCG)
Contre : 4 (1 EAG, 1 Ve, 2 S)
Abstention : 1 (1 S)

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

7. Conclusions

L'ensemble de la commission, quel que soit la sensibilité politique des députés, a été particulièrement sensible à la thématique développée par le sujet de la pétition.

Cette dernière met en évidence une problématique particulière, liée au bâtiment cité, et semble faire de cet objet un emblème caractéristique, en matière de suicide, sur le territoire cantonal.

La commission a donc décidé d'aborder le thème en l'élargissant à l'ensemble du territoire genevois. Elle a également, au travers des auditions, voulu faire une appréciation plus précise des éléments statistiques en la matière, des éléments légaux en matière de normes de construction et de l'action d'une association privée luttant contre ce problème.

Au fil des auditions et à la lecture des statistiques fournies par le DSE, la majorité de la commission s'est rapidement aperçue que la Grande Tour du Lignon n'était, fort heureusement, pas véritablement plus impliquée dans ce phénomène que d'autres lieux et installations dans notre canton.

Les renseignements enregistrés ont démontré que :

- La Grande Tour du Lignon n'attire manifestement pas plus de suicides que d'autres lieux.
- De janvier 2010 à septembre 2014, 1 suicide a été enregistré dans ce bâtiment.
- De janvier 2010 à septembre 2014, 2 tentatives de suicide ont été enregistrées dans ce bâtiment.

De plus les éléments statistiques ont cristallisé :

- La répartition des cas de suicide ne se limite pas aux ensembles de grande hauteur mais couvre l'ensemble du territoire cantonal.
- La localisation géographique des suicides touche des éléments naturels, industriels ainsi que des édifices (plans d'eau, voies de communication, ponts, environnement privé, bâtiments, etc.).

La majorité de la commission est convaincue que la **prévention** doit être l'outil essentiel qui doit être consolidé afin de réduire au maximum le risque de suicide. C'est en renforçant cette démarche qu'un objectif de diminution pourra être atteint. Elle a été heureuse d'apprendre, par l'intermédiaire des auditionnés, que l'Etat renforçait son action dans ce domaine.

De plus, il semble difficile, pour ne pas dire impossible, de demander au Conseil d'Etat et à l'administration de prendre son bâton de pèlerin afin de

rencontrer tous les propriétaires publics et privés en leur demandant de prendre des mesures complémentaires à celles prévues par la loi.

Il serait donc nécessaire de légiférer en la matière et de renforcer en exigences la loi sur les constructions qui est déjà une des lois les plus contraignantes en la matière sur la planète.

Pour ces raisons, la majorité de la commission vous demande de bien vouloir soutenir le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

8. Propositions de commission

La commission propose le traitement de la pétition aux extraits.

Catégorie III 30 minutes.

Annexe

Statistiques de la Police cantonale en matière de suicide

Pétition (1908)

« Plus Jamais » : pour une protection efficace contre le suicide

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous sommes interpellés par plusieurs locataires au sujet de la vague de suicides par enjambement des coursives aux niveaux supérieurs de la Grande Tour du Lignon.

C'est pourquoi, nous lançons une pétition afin de sécuriser les coursives pour éviter qu'il se produise, à l'avenir, un « tourisme suicidaire » dans notre immeuble.

Nous demandons aux autorités cantonales, communales et aux propriétaires de se réunir afin d'élaborer des solutions et leur financement pour régler ce problème urgent.

N.B. 120 personnes
*p.a. Association des locataires
de la Grande Tour
Madame Myriam Bommer
Présidente
Case postale 82
1219 Le Lignon*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Le Conseiller d'Etat



DSE
Case postale 3962
1211 Genève 3

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 30/10/2014	Visa: UCP
Par poste	Par courriel <input checked="" type="checkbox"/>
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission : can. pétition	
Copie à :	
Divers : par email	

408379-2014

Monsieur Pascal SPUHLER
Président de la Commission des pétitions
Grand Conseil
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 28 octobre 2014

Concerne : Votre demande d'informations relatives à la pétition P 1908

Monsieur le Président,

Par la présente, je fais suite à votre courrier du 19 septembre 2014 que vous avez adressé à Madame la Cheffe de la police, lui demandant de fournir des informations concernant les suicides dans le canton de Genève, ceci dans le cadre de l'examen par la Commission que vous présidez de la pétition mentionnée sous concerne.

Vous trouverez ainsi en annexe les éléments de réponses y relatifs, fournis par le service d'analyse stratégique de la police cantonale.

En vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération.

Pierre Maudet

Annexe mentionnée



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité et de l'économie
Police cantonale de Genève

NOTE

De : Ioulia Fasola, service d'analyse stratégique (SAS)

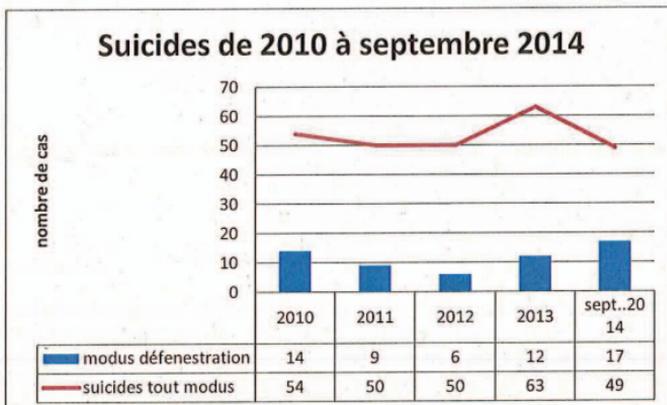
A : Madame Monica Bonfanti, Cheffe de la police cantonale

Date : 13.10.2014

Objet : Eléments de réponse à la demande d'informations – P 1908 Pétition "Plus jamais"

Evolution annuelle des suicides

Le graphique ci-dessous représente l'évolution annuelle du nombre de suicides à Genève.

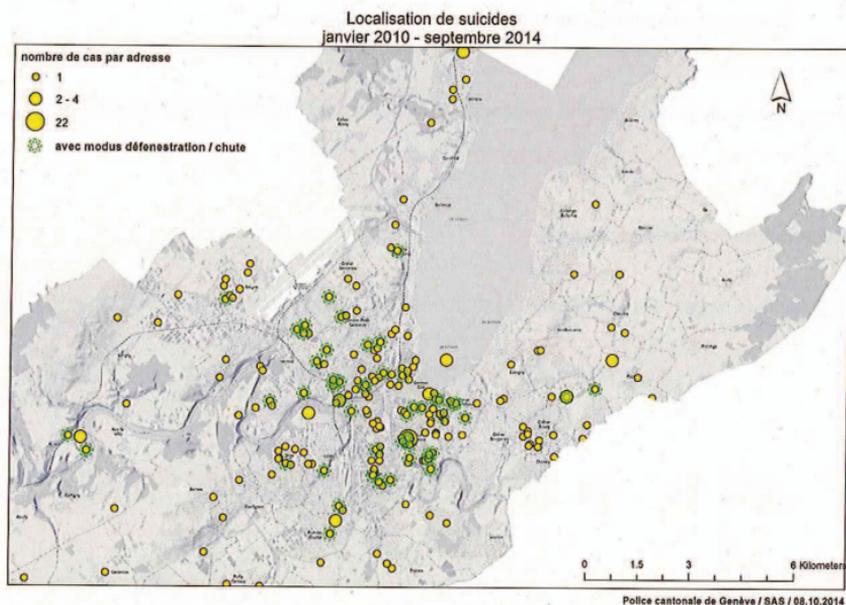


L'année 2013 se démarque des autres années : 26% de suicides en plus par rapport à 2012. Tout porte à croire que 2014 s'inscrit également dans cette tendance à la hausse: au mois de septembre on a déjà atteint le volume annuel moyen des années 2010-2012.

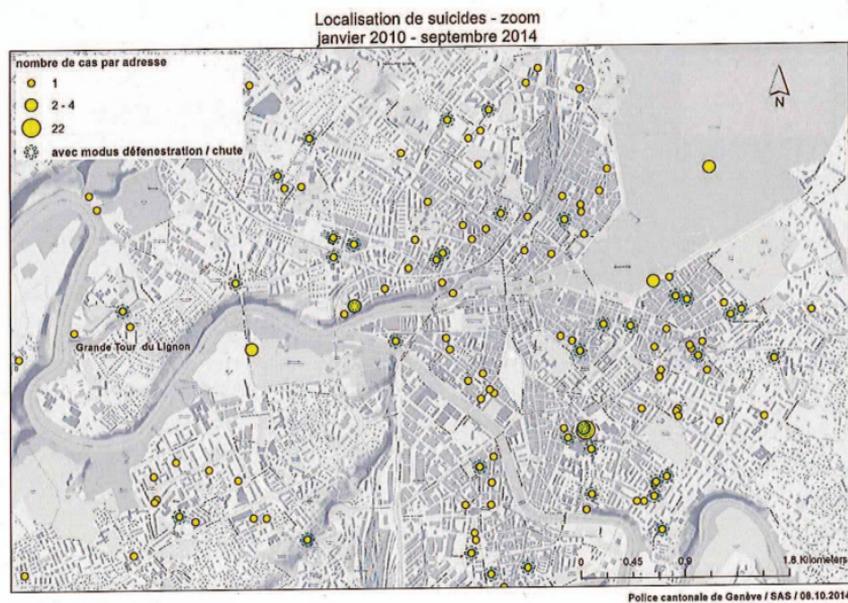
Les suicides par défenestration / chute suivent en 2013-2014 la même évolution à la hausse.

Localisation

Les cartes ci-dessous représentent la répartition géographique des cas de suicides consommés de 2010 à septembre 2014.



Deux points sur la carte sont à considérer avec retenue; le barrage de Verbois, où sont retrouvés les corps transportés par le Rhône; et les HUG, où sont transportées les personnes après leur geste jusqu'à la constatation du décès. Ce sont, dans la plupart des cas non pas des lieux de commission, mais de levée de corps. Dans ces cas, le lieu de commission n'est pas connu ou n'a pas été consigné précisément.

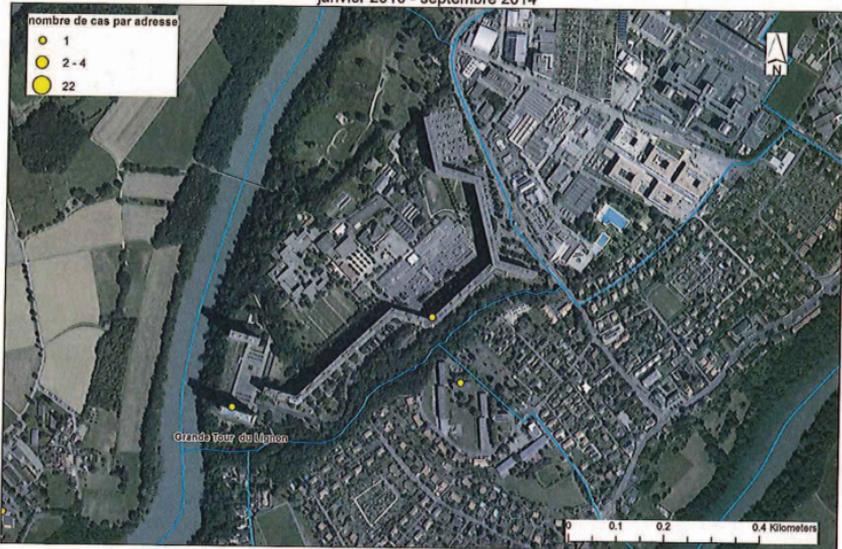


Le grossissement de la zone centrale montre que les désfenestrations ont surtout lieu dans les zones urbaines.

On remarque également que certains quartiers sont plus concernés par la problématique des suicides (par exemple les Eaux-Vives, Gros-Chêne / Cité-Nouvelle, Acacias), alors que d'autres en sont dépourvus (Petit-Lancy, Onex-Village, Liotard, Cité-Vieusseux).

La Grande Tour du Lignon, que l'on distingue bien sur la carte ci-dessous, n'attire manifestement pas plus de suicides que d'autres lieux.

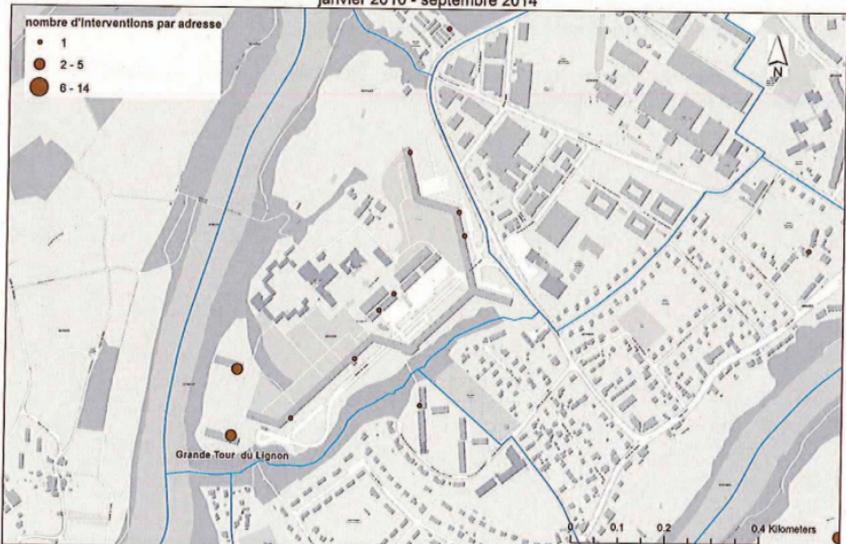
Localisation de suicides - zoom
janvier 2010 - septembre 2014



Police cantonale de Genève / SAS / 08.10.2014

Rajoutons que depuis 2010, on enregistre 11 interventions pour tentative de suicide, dans l'avenue et la place du Lignon, dont 2 dans la Grande Tour (voir ci-dessous).

Interventions pour tentatives de suicides - zoom
janvier 2010 - septembre 2014



Police cantonale de Genève / SAS / 08.10.2014

Conclusion et prolongements

A première vue, les plus grands immeubles n'attirent pas forcément plus de suicides par défenestration ou de suicides en général que d'autres constructions.

Toutefois, d'autres analyses pourraient éventuellement être menées pour explorer l'hypothèse émise dans la pétition, à savoir la recherche d'une éventuelle corrélation entre la hauteur des bâtiments et le nombre de suicides par défenestration. Cependant le nombre de cas n'est pas assez important pour une pareille analyse.

Plus largement, il serait possible d'étudier la problématique à l'aide d'un coefficient de concentration relative (par rapport à la population résidente), par quartier.

Remarques méthodologiques

Des changements de pratique interne d'enregistrement des suicides sont survenus en juin 2012. Par conséquent, les données sont issues de deux sources: de 2010 à 2011, elles proviennent d'ABI; de 2012 à ce jour, elles sont fournies par la BCRIM.

Les interventions pour tentatives de suicides sont reprises du Journal P2000.

L'extraction de données a été effectuée le 03.10.14.

La carte ne représente que les événements géoréférencés.

Ioulia FASOLA

Date de dépôt : 2 janvier 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christian Frey

Mesdames et
Messieurs les députés,

La question du suicide est d'une brûlante actualité. En effet, toutes statistiques confondues, se sont 3 personnes chaque jour qui se suicident en Suisse. Pour les jeunes entre 18 et 25 ans, 1 suicide a lieu tous les 3 jours ce qui fait du suicide la première cause de mortalité pour cette tranche d'âge.

Les trois principaux moyens pour se suicider sont la pendaison, l'utilisation d'armes à feu et le saut dans le vide.

La pétition « Plus Jamais : pour une protection efficace contre le suicide » émane de l'association des locataires de la Grande Tour du Lignon. Elle demande que des mesures de sécurisation soient prises pour sécuriser les coursives supérieures de la grande tour de manière à éviter dans la mesure du possible ces chutes qui traumatisent les habitants du Lignon qui voient tomber des corps sous leurs yeux et ceux de leurs enfants qui s'écrasent sur le sol. Les habitants insistent sur le fait que ces chutes ont des conséquences gravissimes sur les personnes qui assistent à ces événements. Un tel suicide crée une onde de choc chez les habitants, chez les policiers qui doivent intervenir ainsi que chez les élèves du cycle d'orientation tout proche.

La majorité de la commission estime que cette pétition doit être déposée sur le bureau du Grand Conseil autrement dit qu'il ne faut lui donner aucune suite. Mesdames et Messieurs les députés, la minorité n'est pas de cet avis !

Le problème posé par le suicide dans notre société est trop important pour qu'il soit traité de manière aussi légère avec des arguments liés à la fatalité, au fait qu'on ne peut pas barricader l'accès à tous les lieux qui ont une certaine hauteur, et à celui qu'on ne peut pas empêcher une personne déterminée de se suicider à passer à l'acte.

1. La pose d'un obstacle physique est-elle efficace ?

Les auditions nous ont clairement démontré que tel était le cas.

M. Minghetti, chef du service de la police du feu, nous a déclaré qu'« une tentative de suicide est souvent liée à un moment spécifique qui ne se reproduira pas ». Par ailleurs, il a affirmé que la pose de filets ou de câbles est admissible pour le service du feu dans la mesure où en cas d'incendie dans un bâtiment très haut les secours interviennent depuis l'intérieur. Enfin, il a rajouté « qu'un filet permettrait certainement de limiter le nombre de cas ».

L'association « Stop suicide » qui fait un travail de prévention remarquable avec les 18-25 ans va dans le même sens. Les représentants de cette association affirme que l'acte suicidaire est impulsif, autrement dit que si cet acte impulsif est empêché par un obstacle physique le report de l'acte n'est pas automatique. Pour cette association la pose d'un filet est un moyen utile trop rarement utilisé. Pour illustrer ce propos l'association cite l'exemple du Pont Bessières à Lausanne où la pose d'obstacles physiques – barrière surélevée, filet – a fait baisser de manière drastique le nombre de sauts dans le vide sans que ceux-ci ne se soient reportés à d'autres endroits dans la ville.

Enfin la Dre Anne Edan responsable de l'unité de crise des HUG, spécialiste de la question du suicide, insiste sur le fait que l'acte suicidaire est une forme de « raptus » qui se produit dans un contexte particulier, à un moment particulier et ne correspond que rarement à une volonté délibérée, mûrement réfléchie. Malheureusement, la Dre Edan n'a pas pu être auditionnée par la commission des pétitions qui a refusé à égalité de voix de l'entendre.

Tout ceci nous montre, Mesdames et Messieurs les députés, qu'il est possible de sauver des vies dans la durée par la pose d'obstacles physiques dans des lieux « stratégiques », lieux qui attirent ce que l'association des habitants de la Grande Tour du Lignon appelle « le tourisme suicidaire ».

2. La grande tour du Lignon est-elle un lieu spécifique à Genève par rapport à la question du suicide ?

La question a été soulevée à maintes reprises, en effet, un des arguments évoqués étant de dire qu'on ne peut pas sécuriser tous les édifices à Genève qui ont une certaine hauteur.

M. Minghetti, chef du service de la police du feu, est formel à cet égard. Pour lui, la Grande Tour du Lignon de même que le Pont Butin sont des endroits « emblématiques » par rapport à cette forme de suicide.

Pour l'association « Stop suicide » également la Grande Tour du Lignon est un « hot spot », littéralement un point chaud, concernant le saut dans le vide. Cette association nous a informés qu'un groupe de travail a été créé pour étudier ces fameux « hot spots » à Genève.

Il est vrai que le rapport statistique reçu de la police genevoise ne montre pas un nombre significativement élevé de suicides à la Grande Tour du Lignon. Nonobstant cet aspect purement quantitatif, il est juste d'affirmer que cette grande tour représente un endroit « emblématique » à Genève pour des personnes voulant se jeter dans le vide.

3. Quelle suite à donner à cette pétition ?

L'association des locataires de la Grande Tour a écrit à la ville de Vernier, à la police, aux pompiers, à l'association « Stop suicide » sans résultat. En désespoir de cause elle a fait parvenir cette pétition au Grand Conseil. La minorité de la commission estime qu'il est possible d'agir et que cela en vaut la peine ne fut-ce que pour sauver une seule vie. Les pistes sont les suivantes :

- En collaboration avec la ville de Vernier le Conseil d'État pourrait réunir les trois grands propriétaires ainsi que les copropriétaires de la Grande Tour du Lignon pour les inciter à sécuriser les coursives supérieures par la pose de filets.
- Le Conseil d'État pourrait favoriser la création d'un groupe de travail pour la sécurisation des édifices emblématiques tels que le Pont Butin ou la Grande Tour du Lignon en s'inspirant de ce qui a été fait à Lausanne pour le Pont Bessières et à Berne par rapport à la Collégiale.
- Le Conseil d'État pourrait intégrer la réflexion sur les endroits emblématiques et de manière plus générale sur la question de la prévention du suicide dans les objectifs 2013-2015 du plan cantonal de promotion de la santé et de prévention. Nous pensons plus particulièrement au point « alliance genevoise contre la dépression ».

Mesdames et Messieurs les députés, comme vous le constaterez, des pistes de réflexion et de travail existent. La question de la prévention du suicide est capitale plus particulièrement pour la tranche d'âge des 18-25 ans, c'est la raison pour laquelle la minorité de la Commission des pétitions vous recommande de renvoyer cette pétition au Conseil d'État.